

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 15/02/2022

## GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'IRRIGATION

Au vu de l'état de la ressource en eau, notamment des nappes souterraines, le préfet de la Charente-Maritime a décidé par arrêté en date du 15 février 2022 des mesures de restrictions suivantes :

Du 15 février au 31 mars 2022 : Interdiction des prélèvements d'eau en vue du remplissage ou du maintien à niveau des retenues et plans d'eau à usage d'irrigation sur les bassins Mignon-Courance (MP7), Curé-Sèvre (MP6), Boutonne et prolongation de l'interdiction sur le bassin de l'Antenne-Rouzille.

## Prélèvements concernés :

Sont concernés les prélèvements à partir de forages en nappe souterraine et en cours d'eau.

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr